

Enquête menée auprès des entreprises d'expédition et de logistique en vue de dresser la balance des transactions courantes: transports internationaux de marchandises

COMMENTAIRES

I. REMARQUES GÉNÉRALES

BUT DE L'ENQUÊTE

L'enquête sert à dresser la balance des transactions courantes, qui englobe les échanges de biens et de services, les revenus du travail et des capitaux ainsi que les transferts entre, d'une part, la Suisse et la Principauté de Liechtenstein, et d'autre part, l'étranger.

FONDEMENTS JURIDIQUES

La loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale), l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à la loi sur la Banque nationale et l'annexe à l'accord monétaire du 3 novembre 1998 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein confèrent à la BNS le droit de mener les enquêtes statistiques nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure.

PERSONNES TENUES DE FOURNIR DES DONNÉES

Conformément à l'annexe à l'ordonnance de la Banque nationale, les personnes morales et autres sociétés dont le montant des transactions, par période d'enquête et par enquête (CABQ/CAGQ/CAIQ/CATQ), dépasse 100 000 francs sont tenues de fournir des données.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les données se réfèrent à un trimestre civil. Les charges et les produits sont à attribuer à la période qu'ils concernent. Les données relatives aux deuxième, troisième et quatrième trimestres ne doivent pas être cumulées avec celles des trimestres précédents. Toute erreur doit être corrigée dans le relevé correspondant; les écritures de correction aux trimestres suivants ne sont pas autorisées.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Un mois après la fin du trimestre considéré.

CONTACTS ET DEMANDES D'INFORMATION

Questions de fond

E-mail: serviceBOP@snb.ch

Téléphone: +41 58 631 35 34

Questions afférentes au formulaire (fichier Excel)

E-mail: forms@snb.ch

II. COMMENTAIRES

OPÉRATIONS TRANSFRONTIÈRES: DÉFINITION

L'un des cocontractants (privé ou public) est domicilié en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, tandis que l'autre est domicilié à l'étranger ou est lui-même un Etat étranger, une organisation internationale ou une institution diplomatique (ambassade, consulat) d'un Etat étranger. Sont également inclus les échanges transfrontières au sein d'un groupe. La délimitation Suisse/étranger et la répartition géographique sont à établir en fonction du pays de domicile des cocontractants et non pas du lieu où les prestations sont fournies. La Principauté de Liechtenstein est considérée comme faisant partie du territoire suisse.

Produits: le bénéficiaire du service ou de la prestation est domicilié à l'étranger, alors que le prestataire a son domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

Charges: le bénéficiaire du service ou de la prestation est domicilié en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, alors que le prestataire a son domicile à l'étranger.

Si les cocontractants sont domiciliés l'un et l'autre en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, il n'y a pas lieu d'indiquer ces opérations. Cela vaut également si les cocontractants sont l'un et l'autre domiciliés à l'étranger.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Les positions doivent être indiquées selon une ventilation par pays. Pour de plus amples informations concernant la répartition géographique, voir commentaires séparés *Définitions des pays*.

ESTIMATIONS

Des données estimées sont acceptées pour toutes les positions, pour autant que ces estimations sont établies de bonne foi. Des estimations peuvent être nécessaires, par exemple pour effectuer la répartition de transactions entre pays et/ou régions. La BNS recommande à cet effet de se servir de clés de répartition fondées sur des hypothèses probables. Il est possible d'utiliser ces clés pendant plusieurs trimestres, voire pendant plusieurs années, pour autant que les hypothèses ne changent pas. La BNS est à la disposition des entreprises pour répondre à leurs questions et leur apporter son soutien à propos des estimations et des méthodes d'estimation.

Exemple (ventilation géographique selon une clé de répartition):

L'entreprise Exemple SA enregistre des produits de 100 millions de francs au total. De ce montant, 40 millions de francs (40%) proviennent d'Allemagne, et 30 millions (30%) de France. Les informations contenues dans le système de reporting ne suffisent pas pour répartir de manière claire les 30 millions de francs restants (30%). On sait néanmoins que la valeur résiduelle est répartie à parts plus ou moins égales entre l'Italie et l'Espagne. Aussi Exemple SA adopte-t-elle la clé de répartition suivante pour ventiler le reste du total: 50% Italie, 50% Espagne. Exemple SA indique donc 15 millions de francs sous Italie (= 50% de 30 millions de francs) et également 15 millions de francs (= 50% de 30 millions de francs) sous Espagne.

OPÉRATIONS AU SEIN D'UN GROUPE

Les opérations transfrontières au sein d'un même groupe doivent elles aussi être déclarées. Elles doivent l'être à leur valeur de marché; si aucun prix du marché n'est disponible, il est possible d'indiquer les prix facturés au sein du groupe.

REMISE DES DONNÉES DE MANIÈRE CENTRALISÉE OU DÉCENTRALISÉE (DONNÉES DU GROUPE)

Si plusieurs entreprises résidentes d'un même groupe sont tenues de fournir des données, il appartient au groupe de décider s'il les remettra sous une forme agrégée pour toutes les entreprises résidentes affiliées ou si chacune des entreprises appelées à fournir des données déclarera elle-même ses transactions. Si un groupe remet les données requises sous une forme agrégée, il doit indiquer à la BNS les entreprises résidentes sur lesquelles portent ces données (voir la feuille «Démarrage», liste pour la saisie des données à l'échelle du groupe).

ÉVALUATION

Les transactions doivent être indiquées au prix du marché.

RÈGLES DE CONVERSION POUR OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Il est recommandé d'appliquer la moyenne trimestrielle des cours de change.

VALEURS NÉGATIVES

Les charges et les produits doivent généralement être annoncés par des valeurs positives. Les exceptions sont décrites ci-après, aux positions concernées.

Ces commentaires complètent les informations d'ordre général sur l'établissement des relevés et sur les formats de livraison, accessibles sous www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.

III. CATÉGORIES – DESCRIPTION

Position	Catégories	Description
1.	Services en matière de transport I: entreprises déclarantes en qualité d'intermédiaires (services en matière de transport achetés par des tiers)	<p>Tous les transports de marchandises, location ou affrètement de moyens de transport avec équipage, etc.</p> <p>1.1 Donneurs d'ordre résidents, transporteurs non résidents (charges uniquement) Charges des entreprises d'expédition et de logistique (en qualité d'intermédiaires) résultant de transports effectués par des entreprises non résidentes, à la demande et pour le compte de clients résidents.</p> <p>1.2 Donneurs d'ordre non résidents, transporteurs résidents Produits que les entreprises d'expédition et de logistique (en qualité d'intermédiaires) tirent de transports et de l'intermédiation en matière de transport effectués par des entreprises résidentes, à la demande et pour le compte de clients non résidents. Charges des entreprises d'expédition et de logistique (en qualité d'intermédiaires) résultant de transports effectués par des entreprises résidentes, à la demande et pour le compte de clients non résidents.</p> <p>1.3 Donneurs d'ordre non résidents, transporteurs non résidents Produits que les entreprises d'expédition et de logistique (en qualité d'intermédiaires) tirent de transports et de l'intermédiation en matière de transport effectués par des entreprises non résidentes, à la demande et pour le compte de clients non résidents. Charges des entreprises d'expédition et de logistique (en qualité d'intermédiaires) résultant de transports effectués par des entreprises non résidentes, à la demande et pour le compte de clients non résidents.</p> <p>1.X.1 à 1.X.5 Modes de transport Les transports doivent être ventilés selon les modes de transport: 1. aériens 2. ferroviaires 3. routiers 4. maritimes 5. par voies de navigation intérieure</p> <p>Excepté Location ou affrètement de moyens de transport sans équipage -> Leasing opérationnel (Enquête générale menée auprès des entreprises de toutes les branches en vue de dresser la balance des transactions courantes, 9.3.4).</p> <p>Particularités -</p>

Position	Catégories	
2.	<p>Services en matière de transport II: entreprises déclarantes en qualité de fournisseurs directs (transports pour compte propre, pour autant que les entreprises déclarantes soient les fournisseurs directs des services de transport en faveur des clients)</p>	<p>Description (produits uniquement)</p> <p>Tous les transports de marchandises, location ou affrètement de moyens de transport avec équipage, etc.</p> <p>Donneurs d'ordre non résidents, entreprises de transport résidentes Produits que les entreprises d'expédition et de logistique (en qualité de fournisseurs directs) tirent des services en matière de transport fournis directement par les entreprises déclarantes, à la demande et pour le compte de clients non résidents.</p> <p>2.1 à 2.5 Modes de transport Les transports doivent être ventilés selon les modes de transport:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. aériens 2. ferroviaires 3. routiers 4. maritimes 5. par voies de navigation intérieure <p>Excepté Location ou affrètement de moyens de transport sans équipage -> Leasing opérationnel (Enquête générale menée auprès des entreprises de toutes les branches en vue de dresser la balance des transactions courantes, 9.3.4).</p> <p>Particularités</p> <p>–</p>
3.	<p>Services d'expédition et de logistique I: entreprises déclarantes en qualité d'intermédiaires (services d'expédition et de logistique achetés par des tiers)</p>	<p>Description</p> <p>Tous les services afférents au transport de marchandises: intermédiation en matière de transport, services de pilotage, services de surveillance et de contrôle aériens, nettoyage des moyens de transport dans les ports et les aéroports, actions de sauvetage, entreposage, services de navigation, etc.</p> <p>3.1 Donneurs d'ordre résidents, entreprises d'expédition et de logistique non résidentes (charges uniquement) Charges des entreprises d'expédition et de logistique (en qualité d'intermédiaires) résultant de services d'expédition et de logistique fournis par des entreprises non résidentes, à la demande et pour le compte de clients résidents.</p> <p>3.2 Donneurs d'ordre non résidents, entreprises d'expédition et de logistique non résidentes Produits que les entreprises d'expédition et de logistique (en qualité d'intermédiaires) tirent des services d'expédition et de logistique fournis par des entreprises non résidentes, à la demande et pour le compte de clients non résidents. Charges des entreprises d'expédition et de logistique (en qualité d'intermédiaires) résultant de services d'expédition et de logistique fournis par des entreprises non résidentes, à la demande et pour le compte de clients non résidents.</p> <p>3.X.1 à 3.X.6 Modes de transport Les services d'expédition et de logistique doivent être ventilés selon les modes de transport. S'ils ne peuvent être ventilés, ils doivent être enregistrés sous «non attribuable» (3.X.6):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. aériens 2. ferroviaires 3. routiers 4. maritimes 5. par voies de navigation intérieure 6. non attribuable <p>Particularités</p> <p>–</p>

Position	Catégories	
4.	Services d'expédition et de logistique II: entreprises déclarantes en qualité de fournisseurs directs (services d'expédition et de logistique, pour autant que les entreprises déclarantes soient les fournisseurs directs de ces services en faveur des clients)	<p>Description (produits uniquement)</p> <p>Tous les services afférents au transport de marchandises: intermédiation en matière de transport, services de pilotage, services de surveillance et de contrôle aériens, nettoyage des moyens de transport dans les ports et les aéroports, actions de sauvetage, entreposage, services de navigation, etc.</p> <p>Donneurs d'ordre non résidents, entreprises d'expédition et de logistique résidentes (produits uniquement)</p> <p>Produits que les entreprises d'expédition et de logistique (en qualité de fournisseurs directs) tirent des services d'expédition et de logistique fournis directement par les entreprises déclarantes, à la demande et pour le compte de clients non résidents.</p> <p>4.1 à 4.6 Modes de transport</p> <p>Les services d'expédition et de logistique doivent être ventilés selon les modes de transport. S'ils ne peuvent être ventilés, ils doivent être enregistrés sous «non attribuable» (4.6):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. aériens 2. ferroviaires 3. routiers 4. maritimes 5. par voies de navigation intérieure 6. non attribuable <p>Particularités</p> <p>–</p>

Editeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

dataexchange@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

servicebop@snb.ch

Langues

Français, allemand et anglais

Publication

Mars 2019

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.